

Mai 2020 – Nouveautés

Complément de salaire

Périodes chômées à partir du 1^{er} mai 2020 : lorsque la somme de l'indemnité d'activité partielle et du complément de salaire versé par l'employeur est supérieure à 3,15 SMIC, la part du complément de salaire versé au-delà de ce montant est assujettie à toutes les contributions et cotisations sociales.

Pour des exemples, voir pages 14 et 15 du document « *Activité Partielle – Exemples de bulletin* ».

Par ailleurs, les sommes qui seraient versées au titre d'indemnisation d'heures chômées non indemnisables au titre de l'activité partielle sont assujetties, au même titre que les rémunérations, aux cotisations et contributions sociales.

Indemnisation des cadres dirigeants

Ne s'applique qu'en cas de fermeture de l'entreprise.

Pour calculer le montant de l'indemnité et de l'allocation de l'activité partielle, il convient de :

- Déterminer la rémunération mensuelle de référence,
- Calculer le montant horaire servant de base de calcul de l'indemnité,
- Déterminer le nombre d'heures indemnisables.

Définition du cadre dirigeant : Salarié titulaire d'un contrat de travail auquel sont confiées des responsabilités dont l'importance implique une grande indépendance dans l'organisation de son emploi du temps, qui est habilité à prendre des décisions de façon largement autonome et qui perçoit une rémunération se situant dans les niveaux les plus élevés des systèmes de rémunération pratiqués dans son entreprise (code du travail article L 3111-2).

Détermination du salaire de référence

Le salaire mensuel de référence correspond à la moyenne des rémunérations brutes perçues au cours des 12 derniers mois civils (ou la totalité des mois civils travaillés si le salarié a travaillé moins de 12 mois) précédant le premier jour de placement en activité partielle.

Calcul du taux horaire

Le taux horaire de référence est déterminé en divisant le salaire de référence par 30 (nombre de jours moyen du mois) puis en divisant par 7 (nombre d'heures retenues pour une journée).

Détermination du nombre d'heures indemnisables

Mêmes modalités de conversion que pour les salariés en forfait jours :

- 1 demi-journée non travaillée correspond à 3h30 non travaillées,
- 1 jour non travaillé correspond à 7 h non travaillées
- 1 semaine non travaillée correspond à 35 heures non travaillées

Il faut déduire de ces heures les jours de congés payés et de repos pris au cours de la période ainsi que les jours fériés non travaillés qui correspondent à des jours ouvrés.

Exemple

Soit un cadre dirigeant percevant une rémunération mensuelle de 6000,00 € depuis le 1^{er} janvier 2019. En décembre 2019, il a perçu une prime de 3000,00 € calculée en fonction de son temps de travail. L'entreprise ferme 3 semaines au mois d'avril au titre de l'activité partielle (du 6 au 26).

Calcul du salaire de référence

$$[(6000,00 * 12) + 3000,00] / 12 = 6250,00 \text{ €}$$

Calcul du taux horaire

$$(6250,00 \text{ €} / 30) / 7 = 29,76 \text{ €}$$

Calcul du nombre d'heures indemnisables

Nombre d'heures sur la période : 3 semaines * 35 h = 105 h

Déduction jour férié (13 avril) : 1 jour * 7h = 7h

Nombre d'heures à indemniser = 105h – 7h = 98 h

Calcul de l'indemnité à verser au salarié

$$98h * (29,76 \text{ €} * 70 \%) = 2041,54 \text{ €}$$

Activité partielle

Le dispositif d'activité partielle amélioré pour faire face au COVID 19 sera maintenu jusqu'au 1^{er} juin 2020. Il sera ensuite adapté si l'épidémie est maîtrisée.

A ce jour, nous ne disposons pas de plus d'information.

Déconfinement : les conséquences pour l'entreprise

3 gestes barrières

- Distanciation physique
- Lavage des mains
- Port du masque dans certaines circonstances

Le port du masque devra être mis en œuvre dès lors que les règles de distanciation physique ne pourront pas être garanties.

Télétravail – horaires décalés

Les entreprises qui le peuvent sont fortement incitées à maintenir le télétravail jusqu'au moins le 24 mai 2020.

Pour ceux qui ne peuvent pas télétravailler, le gouvernement incite les entreprises à organiser un retour avec des horaires décalés

Guides et fiches métiers

Des guides et des fiches métier sont disponibles sur le site du ministère du travail afin d'accompagner les entreprises dans leur réorganisation.

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-competences/proteger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs>

Arrêt de travail garde d'enfant / personnes vulnérables / personnes cohabitant avec des personnes vulnérables

A partir du 1^{er} mai, les salariés en arrêt de travail pour ces motifs seront placés en activité partielle.

Elles percevront une indemnité à hauteur de 70% du salaire brut. Cette indemnité sera versée par l'employeur à l'échéance normale de la paie ; Le remboursement de l'employeur par l'Etat se fera dans les mêmes conditions que le reste de l'activité partielle.